



■ BIELES ■ EILERENG ■ SUESSEM ■ ZOLWER

Service de l'Urbanisme et du patrimoine immobilier
Contact : Secrétariat du service
Email: batisses@suessem.lu
Téléphone: (+352) 59 30 75 - 669

Belvaux/Sanem, le 14 janvier 2019

AVIS AU PUBLIC

Objet: Règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites
Réf. communale : REG 2018/00

Le collège des bourgmestre et échevins de l'administration communale de Sanem a l'honneur de porter à la connaissance du public qu'en date du 11 janvier 2019, le conseil communal a décidé d'approuver le nouveau règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites .

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le dépôt est publié par voie d'affiches apposées dans la commune et invitant le public à prendre connaissance du projet pendant 30 jours à la maison communale.

La modification, qui revêt un caractère réglementaire, devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune, cette publication étant effectuée conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux par l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée.

La secrétaire,

Manon Greven



le bourgmestre,
Pour le Bourgmestre empêché
L'Echevin,

Georges Engel

Marco Goelhausen